

La décision du procureur de la République de Marseille, M. Albert Vialatte, après consultations de la Chancellerie, de faire procéder à de nouvelles expertises au sujet des circonstances de la mort de René Lucet, ancien directeur de la caisse d'assurance-maladie des Bouches-du-Rhône, a provoqué l'indignation de l'avocat de Mme Lucet, ainsi que du président de la caisse, M. de Laroque.

Tandis que la presse s'interroge sur le retard apporté à la révélation des divergences des experts, les milieux politiques restent prudents, attendant le résultat des nouvelles expertises.

Les deux collèges d'experts auront la dure tâche de déterminer dans un délai qui n'est pas précisé, si René Lucet s'est bien donné la mort. A ce jour, il est vraisemblable que deux ou trois autopsies ont déjà été pratiquées. On peut lire dans le rapport bulletinique du 8 mars : « La première balle a été expulsée normalement du canon et n'a pas été poussée par la seconde. Cette analyse laisse place à la thèse d'un crime. A contrario... »

Il est dans le rapport d'expertise médico-légale du 10 mars : « La victime a fait une première tentative de suicide, la queue du canon de l'arme étant dans le conduit auditif ; la balle a fait

long feu, donnant cependant une décharge de gaz qui a la conque de l'oreille et a lézé le conduit auditif et la trompe. Le deuxième projectile a alors projeté devant lui une conque gazeuse qui a propulsé le premier projectile hors du canon à travers la crâne, suivi par le deuxième pénétrant par la porte d'entrée... »

Ce rapport, rédigé par les docteurs Mariotti et Mazzi laisse, lui, place à la thèse du suicide.

Les experts devront résoudre cette contradiction.

Une puissance financière et politique

De notre envoyé spécial

Marseille. — Suicide ou non, la mort de René Lucet a généré beaucoup de gens, trop de gens. C'est là peut-être ce qui explique ce secret presque absolu maintenu d'un bout du jour sur les contradictions de l'enquête. A divers moments la semaine dernière, alors que se multipliaient les indices faisant état d'obscurités et de divergences dans les rapports d'expertises, on a eu un aperçu des raisons de l'arrogance de la thèse du suicide, aussi peu établie soit-elle, et tellement exploitée par l'opposition dans une assez indécise campagne électorale, semblait, après tout, satisfaisante à tous.

Le permis d'inhumation avait défilé, les policiers étaient, les réserves que les experts et eux-mêmes soulevaient. Le parquet de Marseille se taisait. Et à la chancellerie, on s'appliquait jour après jour jusqu'au lundi 14 mars, à affirmer que René Lucet était le suicide. Bien plus, des déclarations officielles venaient en quelque sorte se faire écho sur la nécessité de tourner la page.

Le permis d'inhumation avait défilé, les policiers étaient, les réserves que les experts et eux-mêmes soulevaient. Le parquet de Marseille se taisait. Et à la chancellerie, on s'appliquait jour après jour jusqu'au lundi 14 mars, à affirmer que René Lucet était le suicide. Bien plus, des déclarations officielles venaient en quelque sorte se faire écho sur la nécessité de tourner la page.

S'il était nécessaire, cette réserve montre bien la véritable dimension de l'affaire Lucet. Une affaire politique, explicitement politique.

De René Lucet, directeur efféché et émasculé, la controverse furtive de derniers jours avait en quelque sorte livré un portrait caricatural. Pour les uns, l'homme victime d'une campagne ignominieuse, de l'injustice du pouvoir d'Etat et de la chaise aux souvenirs érudits, en quelques jours, sorte d'un saint qui succombait aux coups bas dans sa défense de la « Sécurité » contre les appétits rouges. Et c'est d'ailleurs là une image qu'aîment à promouvoir René Lucet lui-même lorsqu'il déclare, le 3 mars : « On me met en nature au parti communiste... J'ai eu deux torts : réduire la part de la mutualité dans ce département où elle se substitue illégalement à la Sécurité sociale et ramener la représentation de la C.G.T. à l'intérieur de la caisse à moins de 40 %... »

Et les autres, ses adversaires, notamment la C.G.T. et le parti communiste, voyaient en René Lucet, du moins officiellement, une forme de patron rétrograde, sous-marin du patronat, usant de la menace, voire de la force, avec sa main intestine, fortifiée de la répression antidémocratique d'un mode de gouvernement. Ils voyaient aussi en lui un personnage aux relations professionnelles et privées douteuses, lié avec le milieu marseillais, Ce qui fut écrit dans le journal la *Marseillaise* fut sa chute à cette publication de perdre un procès en diffamation.

Ce schématisme extrême ne pouvait guère déboucher que sur une tension extrême entre les deux parties : s'il est vrai que bien des militants et des délégués cégétistes et odéistes sont allés soutenir dans leur travail promotionnels, misés au placard, mutations autoritaires — des méthodes de ce directeur hors de l'ordinaire. Il est tout aussi vrai que M. Lucet et sa famille furent, à de nombreuses reprises, l'objet de menaces, d'intimidations, de lettres anonymes. Comme il fut vainc cette obligation de changer à cinq reprises de numéro de téléphone, alors qu'il figurait pourtant sur la « liste rouge », en principe inviolable.

Mais résumer l'affaire à ce seul climat d'intolérance, de violence, serait simpliste, comme limiter le cas de René Lucet à un simple rapport de l'Inspection générale des affaires sociales, plutôt bémot et fragmenté, serait passer sous silence l'essentiel.

La situation de René Lucet est une sorte de témoin vivant de la puissance financière et politique de l'Union départementale de la C.G.T. et de l'A.O.P., notamment à Marseille.

Pour autant, M. René Lucet ne faisait là que exercer ses responsabilités et honorer la mission — remettre de l'ordre — qui lui avait été confiée. A condition de s'en tenir à ce statut, à la Caisse de sa propre charge de travail et de sa trésorerie. Or, au-delà de toute considération sur la mort, il est établi que le directeur de la C.P.C.A.M. n'a pas usé de la même rigueur de principe vis-à-vis de toutes les mutualités. Il s'agit bien évidemment des relations avec la Société mutualiste des Bouches-du-Rhône (S.M.B.D.R.). Ces relations, leurs officialisées par un protocole signé le 26 mars 1981, ont attiré l'attention des enquêteurs de l'IGAS. Ils y consacraient une partie de leur rapport pour s'étonner de leur présence dans le recensement de dépense de la mutualité de francs environ du à la caisse par la Mutualité, et de l'attitude très clémente de M. Lucet à l'égard de cette mutualité et d'elle seule.

A bien le lire, en effet, ce protocole d'accord qui indiquait notamment le transfert progressif à la C.P.C.A.M. de trente mille dossiers d'assurés sociaux non mutualisés, est un véritable et surprenant acte de résistance technique et administrative.

A partir de là, des questions se posent sur cette mutualité, sur la composition de son conseil d'administration, sur la réalité du transfert des dossiers sous-traités.

Un deuxième point important, ce qui atteste la réalité politique de toute cette affaire, tient au jeu ambigu, ou plutôt au recrutement hétéroclite de l'Union départementale à Marseille. Le secrétaire

Convoisies

L'affaire est d'une tout autre dimension politique et financière. Car il s'agit de M. René Lucet. Et il s'agit de Marseille. Il s'agit du patron de la Sécurité sociale des Bouches-du-Rhône, c'est-à-dire de l'homme qui, par délégation, au quotidien, la plus grande puissance financière de la région. Qui, dans la région, a à gérer 25 millions de francs par jour ouvrable — les prestations sociales quotidiennes — qui s'élève à Marseille d'un dixième annuel de fonctionnement de plus de 500 millions de francs ? Ces sommes énormes peuvent, on le conçoit, susciter bien des appétits et des alliances, des calculs et des convoisies. Par sa responsabilité de directeur, et par l'usage qu'il en fit, René Lucet se trouvait donc être tout naturellement un homme essentiel, à la charnière de la vie économique et politique de Marseille.

Ainsi s'explique le conflit immanent, brutal, le bras de fer

Ainsi existaient alors à la caisse divers syndicalistes, M. René Massoni, secrétaire de la Mutualité, mouvement Solidarité et défense des indisposés, M. Robert Mourès, puis ensuite à la caisse d'allocations familiales, membre du S.A.C. Inculpe dans l'affaire d'Auréli. Cette bataille d'influence l'ont empêché de quitter tranquillement dans les derniers jours de l'occupation de la caisse par René Lucet et une certaine de fidèles de cette droite F.O. lorsque le syndicat F.O. fut obligé de publier un « communiqué officiel du syndicat F.O. »

« Nous dénonçons notamment : informations erronées et tendancieuses diffusées pendant ce conflit qui n'empêchent pas de l'organisation syndicale Force ouvrière... Le syndicat Force ouvrière aurait coururé des actions incontrôlées qui ne sont pas de nature à régler un problème qui va bien au-delà de notre organisme... Cette intervention, d'une certaine façon, le manque de M. Lucet par ses amis de route. »

PIERRE GEORGES.

LA CAMPAGNE DE CALOMNIES N'EST-ELLE PAS TERMINÉE ? demande l'avocat de Mme Lucet

L'avocat de Mme Françoise Lucet, M. Mathieu Baffert, a déclaré, mardi 12 mars : « Nous avons appris avec indignation par la presse que des données substantielles sur la mort de M. René Lucet ont été divulguées. Des experts auraient été désignés pour lever la contradiction existant entre les différents rapports dressés à la suite du décès. Pourquoi aura-t-il fallu attendre plus de treize jours pour que cette contradiction soit découverte, alors que les services de police semblaient avoir pris toutes les précautions avant de délivrer le permis d'inhumation, ajoute M. Baffert. Pourquoi une telle publicité a-t-elle été donnée à cette querelle d'experts et à cette désignation d'experts ? Cette politique, elle est véritablement scandaleuse. La campagne de calomnies n'est-elle pas terminée », demande M. Baffert, qui indique, par ailleurs, qu'il a demandé au procureur de la République Albert Vialatte, communication du dossier complet d'expertises. « En tout état de cause, conclut-il, cette décision vient troubler le chagrin d'innocents victimes. »

Le rôle de la Cour de Luxembourg. — Mme Simone Rozes, secrétaire générale du Tribunal de Paris, aujourd'hui avocat général à la Cour de justice des Communautés européennes, vient de présenter, au cours d'une conférence de presse à Paris, un livre destiné à mettre les juristes, avocats et magistrats, à saisir la Cour de Luxembourg en cas de conflit juridique entre les sources de droit communautaire et les lois françaises. Ce livre, qui a pour titre *Guide pratique*, article 177, C.E.E., est un M. Rozes, avocat au barreau de Luxembourg. Il est en vente au

Un recours systématique au « marché de gré à gré »

Les enquêteurs de l'Inspection générale des affaires sociales ont cherché à éclairer ces méthodes de passation des marchés effectués par Lucet. Ce dernier paraissait recourir de manière systématique à la procédure du « marché de gré à gré », qui, contrairement à celle de l'« appel d'offres », ne fait pas appel à la concurrence et permet donc de privilégier certaines entreprises.

Pour les marchés d'un montant inférieur à 100 000 francs, seuls décident le directeur et son collaborateur qui s'occupe des marchés. Au-dessus de ce montant, un appel d'offres doit être lancé. Entre 100 000 francs et 1 million de francs, le « gré à gré » reste possible sous certaines conditions : la commission dite « des locaux », émanant du conseil d'administration, au vu d'un programme immobilier défini par elle, peut donner son aval et le directeur utiliser alors le « gré à gré ». Enfin, un marché peut être fractionné en plusieurs opérations d'un montant inférieur à 100 000 francs.

Lors de leur enquête en novembre dernier, les inspecteurs de l'IGAS ont pu établir de constat en la matière, en raison du manque total de coopération de la part du personnel d'exécution. Une nouvelle enquête administrative pourrait

La procédure et la réserve du parquet

Deux jours après la mort de René Lucet et quatre jours après la réception d'un rapport de synthèse de la police judiciaire sur la thèse du suicide, il faut un directeur de la caisse d'assurance-maladie des Bouches-du-Rhône, — la justice a consenti à sortir de sa réserve. Non sans difficulté.

Le biais d'un communiqué, le procureur de la République de Marseille, M. Albert Vialatte, a fait savoir, mardi 10 mars : « Au vu des éléments de l'enquête, et plus particulièrement du rapport de synthèse du commissaire de police du 8 mars, du rapport d'expertise médico-légale des docteurs Mariotti et Maçzad du 10 mars, j'ai pris la décision de désigner deux collèges d'experts médicaux légistes. D'une part, deux experts balistiques. D'autre part, inscrits sur la liste nationale des experts qui, dans le cadre de l'article 74, alinéa 3, au code de procédure pénale, procèdent à toutes nouvelles investigations rendues nécessaires par les divergences d'appréciation et d'interprétation figurant dans les expertises initiales. Les collègues d'experts auront pour mission de déterminer les circonstances de la mort de M. Lucet. »

Pour conclure à ce stade que la décision de nommer ces nouveaux collèges d'experts ait été prise par la chancellerie ou non. L'on sait bien que la décision est revenue au garde des sceaux et que l'information a été laissée aux bons soins de Marseille. Un dossier figure cependant dans ce communiqué. Il n'est pas dit à quelle date ces experts doivent rendre leurs travaux au magistrat désigné. En occurrence le procureur de la République lui-même. Or l'article 177 du Code de procédure pénale précise bien, dans son premier alinéa : « Toute décision

« Ce qui est moins explicable, et revanche, est en cours, sans les traits compétents d'en rester là. Cela a beau être légal, cela est peu moins tarissable. L'ordre d'une information judiciaire (la nomination d'un juge d'instruction) n'aurait-elle pas effacé, la meilleure des réserves, pour une enquête qui se réajustait/ait plus complexe qu'il se pouvait le penser à l'origine. L'ordre est sûr, l'enquête a minima est en cours, sans la possibilité du procureur de la République fait que le par et la chancellerie conservent maîtrise d'un dossier explosif. »

C'est si vrai que M. Vialatte se rétrécit à l'article 74 du code de procédure pénale, et qu'il n'a pas osé citer son dernier article. « Le voilà », dit-il. « La République peut aussi tout informer pour rechercher causes de la mort. »

LAURENT GRELSAME

Les réactions à Marseille

Marseille. — Les trois quotidiens marseillais du mercredi 12 mars ont consacré chacun une page aux évènements et aux détails de l'enquête sur la mort de René Lucet. Pour le *Provençal*, qui titre « Six questions autour d'un suicide », il s'agit d'expliquer pourquoi a eu lieu l'enquête pour que le rapport d'enquête transpire. Il publie une déclaration de M. Jean-René de Laroque, président du conseil d'administration de la Caisse : « Je suis abasourdi par l'effet que ce communiqué produisant à jeter le trouble sur le suicide d'un homme. L'opération politique a été lancée entre les deux tours des élections cantonales par l'intermédiaire de cette certaine presse. Nous avons été premiers sur ce que si le préparatif des seuls lors de la réunion du conseil d'administration. En effet, ce jour-là, certains des administrateurs de la C.G.T., revenant sur les circonstances du suicide de René Lucet, réclamant une enquête plus sérieuse, nous avons, ajoute M. De Laroque, que les communistes ne reculent devant rien et qu'ils s'introduisent partout, y compris au ministère de la justice. Le problème pour nous, c'est qu'il y a un cadavre émasculé, un corps qui est mort au moyen de s'en débarrasser. Les communistes veulent le cadavre de la santé en France et de la Sécurité sociale. »

Dans la *Marseillaise*, M. Jacques Rosier, rédacteur en chef, écrit : « Nous ne pouvons pas nous empêcher d'être choqués par l'aspect intolérable de la campagne à laquelle la droite et les médias se sont livrés pendant presque quinze jours, se relayant les uns les autres. Tout aura été inutile, et les pires bassesses ne nous ont rien appris. Certains bront même jusqu'à demander le cadavre à la justice, ne sachant pas que ce cadavre ne pouvait être que celui qui avait été tué par le droit. On a quel point la manœuvre se ignore si, comme certains des nous amenés à le croire, était dictée à des fins politiques. »

JEAN CONTRUCCI

LES TITRES DE LA PRESSE PARISIENNE

« Affaire Lucet : le suicide était presque parfait. »

COMME LIBERATION. La totalité des quotidiens parisiens convoient en première page, ce mercredi 12 mars, les mystères de la disparition du directeur de la caisse d'assurance-maladie des Bouches-du-Rhône. A la « une » du QUOTIDIEN DE PARIS, une enquête brandit un revolver.

« Affaire Lucet : un retour », titre le journal qui publie en dessous de cette arme la photo de deux balles.

FRANCE-SOIR ET LE MATIN DE PARIS ont eu l'idée de une nuance près, d'écrire Lucet, « le suicide ou crime ? ». On demande le premier, tandis que le second titre sur toute la largeur de sa première page : « Affaire Lucet : suicide ou assassinat ? »

Sur quatre colonnes à la « une », **LE PARISIEN LIBRE** annonce que son envoyé spécial à Marseille a recensé « les sept mystères d'un étrange suicide ». **L'HUMANITE** consacre à l'affaire un titre en milieu de page qui tient en deux mots : « Le doute ». **LE FIGARO** et **L'AURORE** sont les seuls à s'accorder qu'une importance très relative aux rebondissements de l'affaire Lucet. Trois lignes identiques, au bas de la première page, renvoient le lecteur à des colonnes de l'intérieur du journal. « Controverse à propos du suicide de René Lucet, directeur de la caisse d'assurance-maladie de Marseille. Des divergences apparaissent en effet dans les rapports d'experts... »